

Département de Loire-Atlantique
Arrondissement d'ANCENIS

COMMUNE DE LIGNÉ

Convocation du jeudi 9 novembre 2023

Nombre de membres :

Conseillers en exercice 29

Conseillers présents 27

Qui ont délibéré 29

**REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
du CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 16 NOVEMBRE 2023**

Délibération 231116D003

Classification : 2.1.3 - PLU

L'an deux mille vingt-trois, le 16 novembre à dix-neuf heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de LIGNÉ se sont réunis en séance ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Maurice PERRION, Maire de LIGNÉ.

Étaient présents : M. Maurice PERRION, Mme Anne-Marie CORDIER, M. Philippe ROBIN, Mme Sonia FEUILLÂTRE, M. Olivier BLAISE, Mme Valérie PRONO, M. Alain BOURGET, Mme Nathalie ROZÉ, M. Bertrand LERAY, M. Jean-Marc BESNARD, M. Gaëtan GROIZEAU, M. Thierry KERLOC'H, M. Laurent LEBRETON, Mme Catherine GAULT, M. Stéphane FAGARD, Mme Stéphanie BÉRITAULT, M. David TOURNEFIER, M. Stéphane HÉAS, Mme Anita MENET, M. Guillaume NIEL, Mme Mélanie BRIAULT, M. Julien ROUSSEAU, Mme Aurélie VASSAULT DUVAL, M. Michel MATHÉ, Mme Déborah SIDDI, Mme Lucie DEVAIS, Mme Déborah JOURDON.

Étaient absents excusés : Mme Nathalie CAIVEAU (pouvoir à Anne-Marie CORDIER), Mme Lucie BONNO (pouvoir à Alain BOURGET).

Secrétaire de séance : Mme Déborah JOURDON.

**URBANISME - DÉCISION DE NE PAS RÉALISER D'ÉVALUATION ENVIRONNEMENTALE DANS LE CADRE DE LA
PROCÉDURE DE MODIFICATION N°2 DU PLU**

Le Maire rappelle que, par arrêté en date du 19 juillet 2023, il a décidé de prescrire une modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme, afin d'ajuster des éléments du règlement écrit, graphique et de l'OAP du Fromentin.

A ce titre, la MRAE (*Mission Régionale d'Autorité environnementale - service de l'Etat*) a été consultée, dans le cadre d'une procédure dite « au cas par cas », afin de savoir si elle souhaitait soumettre cette modification n°2 du PLU à évaluation environnementale.

La MRAE a communiqué à la commune, le 6 septembre 2023, son avis conforme sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale, confirmant l'absence de nécessiter de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification n°2 du PLU.

Ceci exposé :

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment ses articles R.104-34 à R.104-37 ;

Vu le plan local d'urbanisme approuvé le 3 mars 2020 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 19 juillet 2023 prescrivant la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier de saisine au cas par cas, transmis le 30 juin 2023 au service de la MRAE, pour le projet de modification n°2 du PLU ;

Vu l'avis conforme de la MRAE sur la décision de ne pas réaliser d'évaluation environnementale en date du 6 septembre 2023 et confirmant l'absence de nécessiter de réaliser ladite évaluation dans le cadre de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme ;

Considérant l'avis favorable sur l'absence de nécessité de réaliser une évaluation environnementale émis par la MRAE ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de :

- **DE NE PAS REALISER** d'évaluation environnementale dans le cadre de la procédure de modification n°2 du plan local d'urbanisme
- **CHARGE** le maire de l'exécution de la présente délibération.

Vote : 29 voix pour

A Ligné, le 23 novembre 2023

Le Maire,
Maurice PERRION

La secrétaire de séance
Déborah JOURDON



Publié sur le site de la commune le ...24.11.23